

La laïcité, un enjeu pour la cité

Rennes, Martine Cerf, 9 décembre 2013

Introduction :

Depuis la loi votée le 9 décembre 1905, il y a exactement 113 ans, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, la loi qui fonde la laïcité en France, des voix s'élèvent pour demander sa modification ou son abrogation. Ceux-là lui trouvent des défauts majeurs : elle ne pourrait pas s'adapter aux nouvelles religions, à l'islam en particulier. Elle serait liberticide, elle ne serait plus adaptée au fait religieux, elle serait favorable à l'athéisme et opposée aux religions... On l'accuse d'être le contraire de ce qu'elle est : un principe de liberté. Procédé classique : on dévalorise un principe, pour mieux s'en débarrasser.

Les associations laïques elles, continuent de dire que la loi du 9 décembre 1905 a déjà été conçue par ses pères, pour les religions présentes en 1905 et à venir. Rappelons que cette loi a été votée pour sortir du Concordat qui comportait 3 cultes reconnus, et c'est ce régime-là qui n'était pas préparé à recevoir de nouveaux cultes, car il figeait bien l'organisation des religions dans la réalité de l'époque, on le constate aujourd'hui en Alsace et en Moselle.

Aristide Briand rapporteur de la proposition de loi à l'Assemblée, écrivait dans son commentaire sur l'article 1^{er} : « *non seulement la République ne saurait opprimer les consciences ou gêner dans ses formes multiples l'expression extérieure des sentiments religieux, mais encore, qu'elle entend respecter et faire respecter la liberté de conscience et la liberté des cultes.* »

Rappelons que la loi de 1905 énonce dans ses principes :

Titre Ier : Principes.

Art 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...

Dans les autres articles, elle définit le mode de fonctionnement des cultes, en indépendance vis-à-vis de l'Etat. Cette autonomie de fonctionnement, les cultes ne l'avaient pas auparavant, puisque la volonté de Bonaparte lorsqu'il a signé le concordat avec le Vatican puis les lois organiques pour les autres religions, était précisément de contrôler les cultes.

La loi de 1905 n'a pas bougé dans ses principes, et a procuré à notre pays plus d'un siècle d'apaisement, là où il y avait, ne l'oublions pas des conflits, voire des guerres de religions.

La laïcité continue de garantir des droits fondamentaux, et ce sont des raisons suffisantes pour la garder sous sa forme actuelle. Il est manifeste que la majorité des citoyens y sont attachés et que petit à petit, la laïcité est devenue un élément de l'identité républicaine française.

Que sont ces droits fondamentaux que nous a apporté la laïcité auxquels nous restons si attachés ?

- notre liberté de conscience, c'est-à-dire pour chacun, le droit de penser ou de croire ce qu'il veut, de changer de croyances et de conviction comme il le décide. Ça nous est si naturel que nous avons oublié qu'il a fallu d'âpres combats pour la conquérir.
- l'égalité de tous devant la loi, indépendamment de nos convictions ou nos croyances, ce qui n'est évidemment pas la lot commun de toute l'humanité.

La liberté de conscience

La recherche de la liberté de conscience au 19^{ème} siècle complétait très logiquement la conquête des libertés acquises pendant la Révolution de 1789.

Abordée dans la déclaration des DDH et du citoyen de 1789 sous la forme de non-discrimination, affirmée dans l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État, elle l'est aussi mais aussi dans la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU (1948), reprise dans la Convention européenne des droits de l'homme (art 18) : « toute personne a droit à **la liberté de pensée de conscience et de religion** ». L'ordre dans lequel

ces droits sont énumérés n'est pas anodin et la liberté de conscience figure avant la liberté de religion parce qu'elle englobe la simple liberté de religion.

On peut dire que la liberté de conscience établie en France aujourd'hui et même en Europe : on a le droit de penser et de croire ce que l'on veut et la possibilité juridique de se défendre si on est victime de pressions ou de prosélytisme.

Mais elle est insidieusement attaquée quand des revendications diverses et variées sont faites au nom de la liberté d'une religion. Entendons-nous bien je ne conteste pas la liberté de religion je dis simplement que tout ce qui met en avant une revendication de liberté religieuse pour demander des modifications du fonctionnement de certaines structures peut porter atteinte à la liberté de conscience des autres. C'est un exercice très délicat que d'équilibrer des libertés qui peuvent être antagonistes. Il ne s'agit pas d'assurer la liberté des uns en discriminant les autres ou en permettant que par cette autorisation, on puisse exercer des pressions sur d'autres.

Il faut préciser dès le départ que si la liberté de conscience est absolue c'est-à-dire qu'elle n'admet aucune entrave, la liberté d'expression religieuse, elle, connaît la limitation du respect de l'ordre public. Par exemple la liberté de célébrer un office religieux dans une église, un temple, une mosquée, une synagogue est entière. Si l'on veut célébrer ce même office à l'extérieur dans l'espace public, alors on doit demander l'autorisation de la préfecture comme c'est le cas pour toute autre manifestation.

Cette parenthèse faite, revenons à la notion de liberté religieuse utilisée de façon insidieuse pour combattre la laïcité. Défendre la liberté religieuse et uniquement celle-là peut conduire à oublier les libertés de tous ceux qui n'ont pas de religion : athées, agnostiques, indifférents aux religions. Des laïques eux-mêmes se laissent entraîner dans cette dialectique de la défense de la liberté religieuse sans voir le piège. Je vous rappelle que le guide de la laïcité édité sous le gouvernement précédent, par le ministre de l'intérieur de l'époque Claude Guéant, s'intitulait : « laïcité et liberté religieuse ». Pourquoi ne l'ont-ils pas appelé laïcité et liberté de conscience ? Connaissant les prises de position du gouvernement précédent et sa volonté à peine dissimulée de redonner un rôle plus important aux dirigeants religieux dans la société civile, il est difficile de penser que ce procédé sémantique était complètement anodin.

Quand on parle de liberté religieuse on s'attache uniquement à vérifier qu'il n'y a aucune discrimination à l'égard de tous les croyants. Mécaniquement, on se focalise sur une partie des problèmes seulement. Comme le savent les psychologues : **ce qu'on ne nomme pas n'existe pas .Ainsi, on ne prend pas en compte dans son raisonnement l'existence et les souhaits des athées, des agnostiques, des indifférents.** Aujourd'hui en France la dernière enquête de Gallup International de 2012 montre que ce groupe-là est majoritaire. Il représente au total 63 % de la population française. (34 % se déclarent sans religion et 29 % se déclarent athées).

Ignorer cette majorité est d'autant plus facile que ces groupes sociaux se signalent par leur silence ; ils ne demandent rien. Comme l'écrit la philosophe Catherine Kintzler, lorsqu'elle se demande si la liberté des non-croyants et des indifférents est plus restreinte que celle des autres : « *il est très facile de piétiner la liberté des non-croyants parce qu'ils forment une classe paradoxale [...] qui pratique la liberté sous la forme du silence.* ». le seul rôle que leur reconnaissent les militants des libertés religieuses, c'est de tolérer dans le silence toutes les manifestations religieuses qui elles, seraient toutes licites. Or ce sont les libertés de tous qui doivent s'équilibrer.

Le révélateur de l'affaire Baby Loup et les leçons à tirer :

C'est exactement ce qu'a révélé l'affaire Baby Loup récemment.. Baby loup avait fait le choix de la neutralité parce que c'est comme le dit d'ailleurs très justement le jugement de la cour d'appel de Paris cette neutralité permet de transcender les différences pour pouvoir assurer tout simplement l'harmonie de la vie ensemble. (Rappeler le contenu de l'affaire Baby Loup)

La difficulté juridique actuelle (qui sera une impossibilité totale si la Cour de Cassation casse à nouveau le dernier jugement de la Cour d'Appel de Paris) de créer une association privée laïque, alors qu'il est licite et c'est bien normal, de créer une association privée confessionnelle qui imposerait à ses salariés de respecter sa tendance confessionnelle. Ce qui est une obligation de l'Etat serait donc interdit aux privés ?

Trois Cours : deux d'Appel et une de cassation ont statué différemment à partir du même corpus juridique. N'est-ce pas suffisant pour montrer que la loi est

trop complexe et imprécise ? Le Défenseur des droits a également demandé une clarification de la loi. Mais c'est ce que récuse l'observatoire de la laïcité, dans un avis publié fort à propos juste avant le jugement de la Cour d'Appel de Paris. Le CESE, qui s'était auto saisi, nous dit-on, comme par hasard juste avant ce même jugement pour conclure que la loi est certes complexe, mais qu'il n'est pas nécessaire de la modifier. Le CESE, avec beaucoup de prévenance pour Baby Loup lui recommande d'établir son futur règlement intérieur en concertation avec les salariés afin qu'il ne soit plus contesté. Ce serait comique si ça ne démontrait l'incompétence des rédacteurs qui ignoraient que le règlement intérieur de Baby Loup avait été élaboré non seulement avec les salariés mais avec les parents de la façon la plus collégiale possible. Mais comme ils n'avaient pas cru bon d'auditionner la direction de Baby Loup, ils ne pouvaient pas le savoir. Comme ils ne pouvaient pas savoir qu'en France il y a des athées et des indifférents aux religions, puisqu'ils les appellent « agnostiques » dans leur rapport, avec des chiffres d'un sondage de 2006 qu'ils lisent probablement mal, car même en 2006, apparaissait un % de 29% d'athées... Là encore, nier la sécularisation de notre société, c'est grossir volontairement le « fait religieux » et l'urgence qu'il y aurait à accéder aux demandes formulées, elles, par les courants conservateurs de ces religions.

Et faisant cela, on amplifie le mouvement de repli sur soi où les identités multiples de chacun ne sont plus sereinement vécues au sein d'une société solidaire, mais dans le cadre de communautés fermées qui proscrivent les mélanges : chacun dans sa croyance, dans sa communauté conçue comme fermée sur elle-même ...tout le contraire de la laïcité. On voit bien comment cela conduit à n'avoir aucun égard pour ceux qui souhaiteraient trouver des espaces de neutralité confessionnelle. Mais aussi, dans le cas de Baby Loup, à ignorer les droits de l'enfant et les droits des parents d'éduquer leurs enfants dans la neutralité s'ils le souhaitent.

Dans les assemblées européennes et internationales, on retrouve cette question sémantique. De façon plus appuyée encore : on ne parle que de liberté religieuse et jamais la liberté de conscience.

Des associations athées tombent dans ce piège, inconscients d'occulter leur propre existence et leurs propres droits. Les Français sont mal compris mais il faut persévérer et nous finirons pas nous faire entendre.

Le 27 novembre la Grande Chambre de la CEDH se réunissait pour statuer sur la recevabilité d'une plainte relative à l'interdiction de la dissimulation du visage en public en France. C'est une Française de confession musulmane qui se plaint de ne pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur, en avril 2011, de la loi interdisant de dissimuler le visage en public. Il est à noter que cette plainte a été déposée le jour de l'entrée en vigueur de la loi et que cette personne ne peut se plaindre d'avoir subi un préjudice puisqu'elle n'a jamais été verbalisée. Ce qui est en jeu, c'est le principe même qui entrave, dit-elle sa liberté religieuse.

La France est accusée, soutenue par la Belgique qui a voté avant nous une loi équivalente et par des associations laïques. La partie adverse est soutenue par des ONG dont Amnesty international qui considère que le port du voile intégral est une liberté des femmes musulmanes qu'on voudrait leur retirer.

La précipitation à mettre en cause une loi dès son entrée en vigueur, la similitude du contenu des plaintes (quatre plaintes au total dont 3 ont été rejetées), le non-respect de l'exigence de la procédure de la CEDH d'épuiser au préalable tous les recours internes, sont autant d'éléments qui mettent en évidence la volonté des requérantes et du cabinet qui les conseille (le même cabinet anglais), d'attaquer un principe, et non de défendre une victime.

Je vous donne lecture d'un extrait du compte rendu de cette séance fait par Annie Sugier, Présidente de la Ligue Internationale du droit des femmes qui représentait les associations laïques françaises qui soutenaient le gouvernement français : « Ce sont deux visions radicalement différentes du rôle de l'État dans la défense des valeurs fondamentales qui se sont opposées. D'un côté, le droit d'un État à prendre des mesures proportionnées limitant des libertés individuelles dès lors que des valeurs fondamentales sont en jeu, en l'occurrence, la dignité, l'égalité entre les femmes et les hommes, et les conditions du vivre ensemble. De l'autre le refus de toute intervention de l'État limitant la liberté d'exprimer un choix individuel aussi choquant soit-il (mais présenté comme positif) et une volonté affichée de protéger un « *petit groupe vulnérable* » qu'une « *majorité véhémente* » s'arroge le droit de « *discriminer* ». La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est évacuée sans autre développement.

En réalité qui parle de liberté religieuse et uniquement de cela ? En France ce sont les opposants à la laïcité. Ceux qui prétendent aussi que la laïcité devrait être plus ouverte...à quoi, puisqu'elle respecte toutes les consciences ? En réalité, on a affaire à des demandes particulières justifiées par la religion que la société doit accepter. Comme si les raisons religieuses primaient sur toutes les autres.

D'ailleurs, ce 4 décembre a connu à l'ONU un événement très éclairant. La Norvège avait déposé une résolution pour protéger ceux qui défendaient les droits humains comme la jeune pakistanaise Malala qui a failli payer de sa vie le fait de revendiquer le droit pour les filles d'aller à l'école. Une coalition composée de pays africains, du Vatican, de l'Iran, de la Russie, de la Chine et de pays musulmans conservateurs a fait supprimer le paragraphe sur l'obligation des Etats de « *condamner avec force toutes formes de violence contre les femmes et les hommes défendant les droits humains et de ne pas invoquer les coutumes, les traditions ou des considérations religieuses pour se soustraire à ces obligations.* » Or c'était précisément de cela qu'il fallait protéger ces combattants des libertés !

Les instrumentalisations de l'extrême droite.

Le Front National aujourd'hui se revendique laïque, ce qu'il n'a jamais été, étant plutôt proche des milieux catholiques conservateurs plutôt opposés à la laïcité. Mais il est manifeste que **trop de politiques de tous bords font preuve d'une grande mollesse dans l'application des règles laïques** et opposent aux offensives fondamentalistes un comportement démissionnaire ou clientéliste. Pour éviter tout conflit et assurer leur réélection, ils préfèrent accepter des demandes parfois excessives de subventions en particulier. C'est ainsi que le tribunal administratif de Grenoble a enjoint le 7 novembre le directeur de la prison de Saint-Quentin-Fallavier dans l'Isère de proposer «régulièrement» des menus composés de viandes halal «dans un délai de trois mois». Outre qu'il y a des limites à l'adaptation qu'une structure de ce type peut proposer à toute demande, il faut savoir que lorsqu'on achète de la viande halal, on finance le culte musulman. C'est précisément une des choses que l'État n'a pas le droit de faire. Fort heureusement, dans cette affaire, l'État a fait appel de cette décision.

Un autre exemple : mairie de Lyon qui a accordé et financement du CRCM (conseil régional du culte musulman) pour ses activités culturelles. Cette dérive du financement des cultes sous couverture de culturel est encouragée par le conseil d'Etat.

Sur des décisions comme celles-ci, qui concernent l'islam, le Front National se découvre laïque et demande que les principes de la loi de 1905 soient appliqués. Il est manifeste que lorsqu'il s'agit d'excès de financement d'écoles privées catholiques par certaines communes par exemple, on ne l'entend jamais et pourtant il y aurait également matière à protestation laïque.

Le danger est grand qu'ils arrivent à convaincre des plus jeunes ou des oublieux de ce que l'extrême droite a pu faire par le passé lorsqu'elle était aux commandes, mettant en pratique sa perception xénophobe et raciste de la société.

La charte de la laïcité, son contenu, la pédagogie nécessaire

C'est un document pédagogique en plusieurs parties :

1. Le Rôle et la mission de l'école en préambule
2. Le rappel de ce qu'est la République laïque
3. La laïcité à l'école, son sens, les enjeux de la solidarité mutuelle des élèves, la mission de ses personnels, pédagogique et civique.

Documents pédagogiques sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr>. On le trouvera prochainement sur le site d'Egale en cours de réaménagement.

La laïcité avait disparu de l'école. Depuis la disparition des écoles normales, les enseignants eux-mêmes n'y étaient pas formés, les IUFM ne l'avaient pas mis au programme. Comment auraient-ils pu enseigner un principe républicain qu'ils ignoraient ? Pour ne rien dire du fait que l'heure d'éducation civique était souvent utilisée pour rattraper le retard d'une autre matière...

Pour l'avenir : être clair sur un projet de société laïque

Constitue un projet d'avenir pour nos libertés et cela est assez rare dans le monde où nous vivons, il faut rester conscient que ce qu'on envie à la France et à l'Europe, ce sont les libertés dont les citoyens jouissent.

Etre claire, cela veut dire aussi renoncer aux incohérences de nos lois dans ce domaine et entre autre, au régime dérogatoire des cultes d'Alsace et de Moselle qui pèse sur l'ensemble des contribuables français.

Et au-delà des lois, la laïcité doit être portée par chaque citoyen dont le devoir est d'observer un minimum de réserve dans l'affichage de ses croyances ou convictions, par égard pour ses voisins qui ne les partagent pas.

Précisions Charles.

Un projet qui est aussi européen

L'Union européenne est beaucoup plus présente dans nos vies quotidiennes que nous le pensons. Aujourd'hui, 80% de nos lois sont des transpositions de directives européennes, proposées par la Commission européenne, à la demande de nos responsables gouvernementaux et votées par le Parlement. C'est pourquoi, nous devons rester vigilants quant au respect de nos libertés à ce niveau de décision.

Au niveau européen, c'est en permanence que se rencontrent des tentatives pour faire reculer nos libertés. Elles sont souvent portées par des eurodéputés des pays nouvellement entrés, appuyés par des lobbies religieux dont on ne peut ignorer l'existence (COMECE, KEK...et OCI plus récemment). Ces tentatives sont concentrées sur des points très particuliers :

- La dénonciation de la laïcité comme « liberticide » car elle attenterait aux droits de religion (burqa, niqab). Boualem Sansal recevant le prix Jean Zay de la laïcité au Sénat, dénonçait encore la trop grande complaisance accordée par les intellectuels occidentaux aux arguments de l'intégrisme islamique qui a réussi à miner les libertés dans les sociétés arabes.
- Les droits de femmes : IVG, contraception, par le biais de l'objection de conscience. Les services sociaux sous-traités aux religions (Allemagne, contraceptifs refusés)

- Les demandes de subventions pour les religions
- La reconnaissance du créationnisme comme matière scientifique à l'égale de la théorie de l'évolution, mélangeant croyance et savoir
- La contestations des droits des homosexuels (nomination de Tonio Borg, maltais homophobe)
- Les tentatives pour réaffirmer les valeurs chrétiennes de l'Europe et celles-là seulement.

Conclusion : ne jamais renoncer, sous peine de reculer.

Ces tentatives, comme je l'ai dit sont permanentes. Les tenants d'une religion hégémonique continuent de tenter d'avancer en saisissant chaque occasion, même éloignée du sujet pour passer sans qu'on le remarque. Ils ne renoncent pas et ne se découragent jamais. La moindre faiblesse serait exploitée. Notre assoupissement des années passées leur a permis quelques victoires que nous avons perçues avec retard, comme ce fameux article 17 du traité de Lisbonne qui oblige les instances européennes à entretenir un dialogue permanent avec les organisations confessionnelles et non confessionnelles.

Les lobbies religieux avaient bien agi pour obtenir un statut privilégié auprès des instances européennes et dans le texte initial, elles étaient seules à bénéficier de ce dialogue permanent. Grâce à la mobilisation des laïques flamands et du gouvernement belge, les organisations non confessionnelles ont été ajoutées, ce qui constitue un contrepouvoir, ce qui est un pis aller. Il aurait été préférable que cette obligation de dialogue n'existe pas du tout. Les citoyens doivent être représentés par leurs élus, pas par des responsables religieux.

C'est pourquoi nous devons encore et partout rester en alerte, car ce beau principe de laïcité, garant de notre liberté absolue de conscience reste à consolider chaque jour.

Je vous remercie.